



Permettre l'accès aux milieux naturels, qu'ils soient protégés ou non, est un moyen d'appropriation par les habitants de leur environnement et de leur territoire. Cela encourage également la connaissance, offre un support aux actions de sensibilisation par le biais de découvertes éducatives à destination d'un public varié (scolaires, touristes, ...).

Par ailleurs, les loisirs pratiqués dans la nature, par exemple la marche ou bien les jeux sportifs, jouent un rôle important dans le maintien de la santé mentale et physique des populations sur un territoire.

Les milieux naturels mis en valeur au sein du Parc attire des voyageurs en quête de découverte de territoire à valeur esthétique, emblématique mais aussi offrant des usages récréatifs. Ces services écosystémiques culturels sont à la fois bénéfiques, pour les visiteurs, les habitants et lucratifs, pour les prestataires de services de tourisme vert

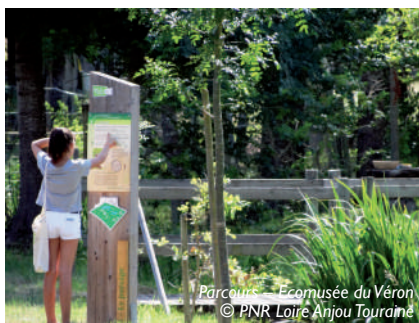
ENJEU

Les milieux naturels du Parc abritent une biodiversité riche qu'il convient de préserver. Pour cela, l'accès à certains sites est soumis à une réglementation. D'autres en revanche ne font l'objet d'aucune réglementation. Lorsqu'elle existe, cette réglementation est-elle connue et appliquée par les usagers ? Est-elle suffisante pour garantir la préservation des espèces sensibles ? Qu'en est-il sur les autres espaces intéressants, non protégés et fréquentés ?

Mais, l'accessibilité aux milieux naturels est parfois source de conflits et de désaccords :

- il existe un véritable dilemme entre le fait de rendre accessibles des espaces fragiles et l'objectif de préserver ces espaces et la biodiversité qu'ils abritent : risques de sur-fréquentation, de dégradation... Cela impose une bonne gestion de cette accessibilité et la mise en place d'équipements adaptés en particulier dans les sites remarquables et fragiles.
- conflits d'usage : les conflits entre pratiques d'activités humaines ne poursuivant pas les mêmes objectifs sur un même espace sont courants (exemple : balade pédestre / quad).

De nombreux enjeux sont donc liés au thème de l'accessibilité aux milieux naturels afin de gérer les conflits d'usages et orienter les choix de politiques publiques faisant la part entre une nature aménagée pour son côté "utilitaire" (ressourcement, fonction récréative) et une nature préservée pour ses richesses patrimoniales, ses qualités esthétiques... Une conciliation de ces 2 objectifs est-elle possible ? Quel est l'état des lieux sur le territoire ?



Un tourisme de nature aujourd'hui reconnu

Parmi les quatre principales filières touristiques structurantes des départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, le tourisme de nature occupe une place importante sur le territoire. Il correspond à une offre en sites naturels accessibles et à des prestations dédiées faisant appel notamment à la location de matériel (canoë, vélos, ...).

Pour autant, l'offre d'activités de pleine nature et de loisirs reste peu mise en avant par les outils de promotion touristique, face à l'offre patrimoniale, l'œnotourisme et la pratique du vélo. Le territoire bénéficie pourtant d'attraits naturels certains, à commencer par la Loire.



L'offre actuelle repose essentiellement sur des activités classiques telles que la randonnée pédestre, le vélo avec l'importance de la Véloroute "La Loire à vélo" sillonnant le territoire d'est en ouest sur près de 145 km. Depuis ses débuts en 1995, elle est devenue un véritable succès. Les éco-compteurs placés à Candes-Saint-Martin enregistrent sur les mois d'été 2017 une fréquentation moyenne de 380 passages par jour (Source : Diagnostic touristique du territoire, PNR LAT, Septembre 2018).

Les autres activités de nature concernent le VTT en forêt, les circuits équestres, ou les activités nautiques sur la Loire, l'Indre ou la Vienne (canoë-kayak, promenades fluviales, nuits insolites en toue cabanée...). Les circuits et les itinéraires liés à ces activités sont

nombreux et bien répartis sur le territoire.

Enfin, des offres plus originales émergent ces dernières années telles que :

- la montgolfière : en fort développement ces dernières années, l'offre de survol du territoire est assurée par des prestataires situés en partie hors du territoire, avec notamment la vallée de la Loire comme ligne directrice des plans de vol,
- le paddle en rivière,
- les balades en gyropode tout-terrain pour visiter le Val de Loire autrement et tenter une expérience insolite...

Une diversité de sites et de parcours aménagés pour une immersion nature

Une politique de classement et d'aménagement de sites a été mise en place au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). De haute valeur écologique et paysagère, ils abritent une faune et une flore rares et/ou protégées, pour lesquelles des collectivités et des associations se mobilisent. Aménagés pour l'accueil du public, les ENS sont animés tout au long de l'année dans le cadre d'un programme de sorties nature et d'ateliers découverte pour les grands et les petits.

A l'échelle des départements, on compte 49 sites classés à ce jour en Indre-et-Loire représentant 1650 ha d'espaces protégés et 89 sites classés en Maine-et-Loire, représentant 72300 ha protégés.

Concernant le développement du tourisme de nature, par choix politique et dans le but de préserver la richesse écologique du territoire, les ENS, comme les sites Natura 2000 et autres lieux d'intérêt écologiques ne figurent pas sur les cartes touristiques mises à disposition du public.

Les ENS ouverts au public, sur le territoire étudié, sont les suivants :

- En Indre-et-Loire : le Marais de Taligny, le Bois Chétif, l'Étang des Ténières, le Plan d'eau de Hommes,
- En Maine-et-Loire : le Marais de Brain-sur-Authion et Andard, l'Étang de Joreau, la Loire et le Thouet.



Le site du Marais de Taligny se situe à La Roche-Clermault, à dix kilomètres au sud-ouest de Chinon. Reconnu "Espace naturel sensible", il correspond à une zone humide de 85 hectares (dont 25 ha de parcelles privées). En 2014, 19 hectares ont été classés comme "réserve naturelle régionale" en raison de l'intérêt écologique important du bas-marais alcalin et la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales tels que la Samole du Valérand (petite plante herbacée), le Râle d'eau (oiseau d'eau privilégiant les roselières) et l'Agriion de Mercure (libellule). Cette richesse plaide pour une préservation de ce marais. Des travaux de restauration et de gestion conservatoire permettant le retour d'espèces patrimoniales, y sont conduits. De ce fait, seule une partie du marais est accessible aux visiteurs. L'autre partie, classée Réserve Naturelle Régionale ne l'est pas : un bel exemple d'accès à un milieu naturel fragile.

Le site de Bois Chétif - Marc Jacquet, situé à la confluence de l'Indre et de la Loire est occupé par une forêt alluviale de Frênes, Ormes et Chênes pédonculé côté Loire où la floraison du Perce-neige se remarque au début de chaque année. Il abrite également l'un des derniers bocages de Touraine au sein de la vallée de l'Indre. Ces deux milieux sont séparés par une digue qui supporte l'itinéraire de la Loire à Vélo.

Il est possible d'effectuer une sortie dans l'ENS du Bois Chétif. Accompagnés d'un guide naturaliste, les visiteurs peuvent s'initier à l'ornithologie. Cette initiative est organisée par la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Touraine en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.



Perce-neige sur le site de Bois-Chétif - Marc Jacquet © THEMA Environnement

Les Puys du Chinonais : Le site est formé d'un ensemble de buttes, séparées les unes des autres, qui correspondent à des secteurs du plateau moins sensibles à l'érosion que les terrains alentours. Les sols sableux et calcaires ainsi que le climat doux ont contribué à l'implantation d'une flore aux accents méditerranéens telle la Sabline à grandes fleurs.

Sur ce site, des sorties découvertes sont organisées par l'écomusée du Véron en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire.

L'ancienne carrière des Ténières se situe en Indre-et-Loire sur les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Chouzé-sur-Loire et s'étend sur une superficie de 97 ha (Source : Conseil Départemental).

Le domaine se compose de 2 parties distinctes composées chacune d'un étang et de prairies : les Petites Ténières au sud de l'A85 (27 ha) et les Grandes Ténières au nord de l'A85 (70 ha).

Le domaine des Ténières constitue un espace favorable à l'accueil de plus de 150 espèces d'oiseaux dont certaines sont menacées en Région Centre val de Loire, comme la Bécassine des marais, la Guifette noir, le Milan royal, la Sarcelle d'été ou le Tarier des prés.

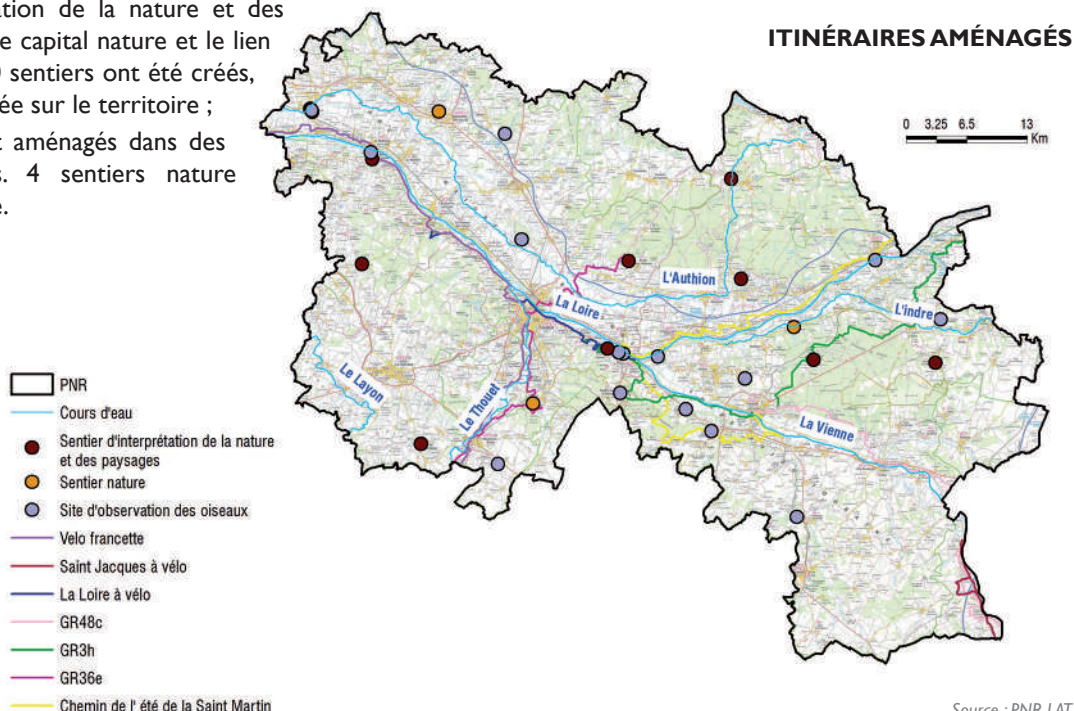
L'étang de Joreau : Situé sur la commune de Gennes à l'ouest de Saumur, le site est désigné par le département de Maine-et-Loire comme ENS et est également classé en réserve naturelle régionale. Le Parc a été depuis le début au côté de la commune de Gennes pour la reconnaissance de la valeur écologique du site à l'échelle régionale. Il a notamment rédigé un plan de gestion qui prévoit un programme d'actions sur 6 ans prévoyant notamment : la gestion hydraulique, l'entretien des milieux naturels, l'inventaire des espèces présentes, la mise en valeur du site.

Une offre d'itinéraires aménagés

Le territoire bénéficie d'un maillage important d'itinéraires aménagés pour la randonnée (circuits de Grande Randonnée - GR...), le cyclo-tourisme (Loire à Vélo, Vélo Francette...), l'itinérance nautique (Cf. carte ci-dessous).

Des initiatives sont également portées par des collectivités locales, souvent accompagnées par le Parc, pour reconquérir et mettre en valeur le patrimoine de proximité :

- Les sentiers d'interprétation de la nature et des paysages qui présentent le capital nature et le lien qui l'unit aux humains. 10 sentiers ont été créés, répartis de façon équilibrée sur le territoire ;
- Les sentiers nature, sont aménagés dans des sites naturels restaurés. 4 sentiers nature existent à l'heure actuelle.



Les itinéraires aménagés, tels que la Loire à Vélo, présentent de nombreux atouts. L'itinéraire "la Loire à vélo" constitue un formidable support pour la découverte du Val de Loire. Elle assure tout au long de son parcours de nombreuses retombées économiques dans les domaines de l'hébergement, de la restauration... et est un encouragement à la mobilité douce.

Ces aspects positifs ne doivent toutefois pas obérer les points de vigilance à maintenir. Il est utile de rappeler que l'itinéraire a fait l'objet, entre 2002 et 2005, d'études d'incidences et d'impact et paysagères qui ont souligné la sensibilité des milieux côtérés. Ce circuit, longeant la Loire, s'inscrit dans un site Natura 2000 protégé pour la qualité et la sensibilité des habitats et des espèces caractérisant le fleuve et ses abords.

L'augmentation régulière de sa fréquentation, témoignant certes de son succès, amène à s'interroger sur le niveau d'impact actuel, notamment cumulatif. Est-il à hauteur de l'analyse des effets envisagés dans le cadre des études initiales ou bien des seuils ont-ils été franchis ? Pour mémoire, les études de suivi de la fréquentation de l'itinéraire ont démontré une augmentation de plus de 23% entre 2010 et 2015. L'aménagement de variantes et de nouveaux tronçons se poursuit.

Une actualisation des impacts de cette fréquentation est en question. Les oiseaux nicheurs des grèves (sternes, mouettes, gravelots, ...) constituent l'un des enjeux majeurs du site Natura 2000 et l'un des groupes les plus sensibles au dérangement. Mais le site est également reconnu pour plus de 30 autres espèces d'oiseaux, 24 autres espèces animales et 8 habitats d'intérêt communautaire spécifiques. Le lit mineur de la Loire abrite aussi de nombreuses espèces floristiques protégées (Pulicaire commune, Inule britannique, Gratiolle officinale, ...) susceptibles de se trouver en bordure immédiate de la piste cyclable.

De fait, les risques de dérangements directs et de destruction au sol si les cyclistes s'arrêtent, s'approchent des grèves sont possibles. Les interrogations se posent également en ce qui concerne les effets indirects sur la faune locale, remarquable ou ordinaire, si la fréquentation s'accroît et que des micro dérangements s'accumulent dans le temps ou dans l'espace.

L'impact sur les milieux fragiles d'une fréquentation mal maîtrisée est réel. Cela justifie donc l'aménagement de certains milieux pour la visite et des propositions de sorties accompagnées pour encadrer les accès.

Depuis 2015, il est désormais possible de s'offrir une promenade nature sur le "sentier nature du marais de Baffou" à Brézé. Après deux ans de travaux, menés avec l'appui du Parc, la peupleraie a laissé place à une zone humide où s'épanouit une biodiversité plus riche. Des arbustes ont été plantés avec les écoles de la commune et des mares ont été créées. Un observatoire en bois offre une vue imprenable sur les amphibiens, les libellules ou les oiseaux. L'installation d'un platelage en bois, imputrescible, permet un accès au site pendant une bonne partie de l'année.



Des espaces naturels non protégés mais également fréquentés

Les espaces naturels du territoire ne bénéficiant pas tous de dispositifs de protection particulier sont également fréquentés.

C'est notamment le cas des forêts publiques et des rivières.

En forêt, les fréquentations restent libres sur les massifs publics et domaniaux. Il existe deux secteurs interdits au public : au niveau du camp militaire "Landes du Ruchard" sur le massif de Chinon et au niveau des 3 300 ha du "camp militaire de Fontevraud". Le danger y est en effet réel du fait des exercices de tir, mais aussi de la présence de munitions et d'obus parfois très anciens qui remontent à la surface du sol.

Les rivières permettent les activités de pêche et de navigation. La pêche reste peu intrusive. En revanche, un regain d'intérêt est observé s'agissant des activités nautiques (promenades fluviales, canoë...) avec, en corollaire, un développement de la pratique du camping / bivouac sur les îles de Loire.



Les pratiques sociales en forêt - constat sur le chinonais (d'après "Charte Forestière de Territoire" - Pays du Chinonais, 2012)

Les "pratiques sociales en forêt" correspondent aux usages de l'espace forestier par des non-professionnels du bois et de sa transformation.

Le diagnostic de la charte forestière du Chinonais a permis de dresser un portrait des usages et de l'accessibilité à ce grand massif domanial. Le massif ne dispose pas d'infrastructures ou d'aménagements particuliers (sentiers thématiques, parcours sportifs...) à l'exception de l'accrobranche de Saint-Benoît la Forêt.

Plusieurs conflits d'usages sont constatés sur ce massif et sont liés :

- *au développement des promenades VTT : conflits liés à la fréquentation des zones écologiquement sensibles ;*
- *à l'importance de la chasse : elle y est pratiquée environ 40 jours/an et implique plusieurs équipages de chasse à courre. Des lots de chasse à tir y sont également définis.*

Il n'existe pas d'estimation ni de comptages des fréquentations qui restent libres en espaces forestier (forêt publique et domaniales). Les pressions sont estimées en fonction de l'impact (souvent négatif) perçu par les exploitants forestiers : stationnements sauvages en bord de route, poubelles et débris sur des sites ponctuels, dégradation des chemins, ...

Tourisme de nature et conflits d'usages entre activités de plein air

Les questions d'accès aux milieux naturels nécessitent de s'arrêter sur les impacts induits par la fréquentation des sites et des conflits d'usage.

En effet, des accès ou des activités touristiques mal encadrées ou en liberté peuvent avoir des répercussions négatives sur le patrimoine naturel mais aussi et générés des conflits d'usages entre différents utilisateurs d'un même milieu : surfréquentation, bivouac sur des aires de nidification d'oiseaux, déchets, stationnement anarchique, dégradation de chemins, insécurité des autres visiteurs, dérangement de riverains ...

Il existe toutefois des réglementations encadrant les activités de plein air au sein des milieux naturels et des dispositifs permettant de protéger certaines espèces vulnérables.

Une réglementation existante mais est-elle suffisante ?

Sur le territoire deux enjeux majeurs sont identifiés, et la préservation de la tranquillité des oiseaux nicheurs des grèves de Loire alors que le fleuve et ses abords sont très fréquentés et la régulation des activités motorisées en milieux naturels l'enjeu des oiseaux nicheurs des grèves de Loire. Des dispositifs réglementaires existent pourtant, mais sont-ils bien connus ? La communication est-elle suffisante pour être efficace ?



La circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels fait l'objet d'une réglementation. L'article L.362-1 du Code de l'Environnement stipule : "En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique", ce qui signifie que le "hors-piste" est totalement interdit.

Les voies et chemins qui peuvent être ouverts à la circulation sont : les voies publiques, les chemins ruraux, les voies privées dont chemins privés et d'exploitation.

Les voies et les espaces naturels obligatoirement fermés à la circulation sont : les tracés éphémères, les itinéraires clandestins, les sentiers, les layons, les voies vertes, les digues et chemins de halages des canaux, le lit des torrents, ruisseaux et plans d'eau (provisoirement asséchés ou non), les voies de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Cependant, la notion de "voie ouverte à la circulation" n'est pas définie par la loi. Des interprétations variables de la législation, sources de conflits importants, persistent sur le terrain. Est présumée "ouverte à la circulation publique" : une voie praticable par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au "tout-terrain". En cas de litige sur la notion d'ouverture à la circulation publique, les juges exercent leur pouvoir souverain d'appréciation.



Le Parc a édité un guide pour conseiller les collectivités et informer les usagers. Il présente la réglementation, ses nombreuses jurisprudences et les outils à disposition pour encadrer le développement des loisirs terrestres motorisés.

L'encadrement des activités sur les cours d'eau : la Loire et la Vienne

La Loire, plus vaste bassin fluvial français, traverse le territoire. Elle est rejointe en Touraine par l'un de ses principaux affluents, la Vienne. Ces cours d'eau et les activités humaines successives ont façonné le paysage, offrant une diversité patrimoniale unique justifiant l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO. Autrefois aménagées pour favoriser la navigation et le commerce fluvial, la Loire et la Vienne accueillent aujourd'hui des activités plus récréatives, destinées aux habitants et aux touristes. Ces nouveaux usages font l'objet d'une réglementation qui permet de limiter l'impact de ces pratiques sur la qualité des milieux et des paysages.

La Loire et la Vienne, avec leur grande diversité de milieux et d'espèces remarquables, sont inscrites au sein du réseau Natura 2000. La pratique d'activités nautiques au cœur de ces sites protégés est autorisée mais certaines peuvent faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Ainsi, les activités sur et à proximité de ces cours d'eau sont réglementées :

- la pratique du canoë-kayak est autorisée sur la Loire et la Vienne ;
- la nage avec palmes associée à la plongée est autorisée sur la Loire et la Vienne, en se conformant aux règles d'encadrement et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Etudes et de sports sous-marins ;
- à l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments motorisés ou engins motorisés (jet ski, aéroglisseur, hydroglisseur...) sont interdites sur la Loire et la Vienne au sein du Parc ;
- pour naviguer dans les eaux intérieures françaises avec une embarcation de plus de 6 CV, il faut être titulaire du permis fluvial ;
- se déplacer en voiture, moto ou quad sur les berges et grèves de Loire est interdit ;
- la pêche à la ligne, aux engins et aux filets est autorisée toute l'année en Loire et en Vienne sous réserve des restrictions concernant certains poissons ;
- le bivouac et l'accès aux bancs de sables n'est autorisé que sur les plages ou grèves accessibles à pied sec, non soumises aux Aires de Protection de Biotope et dans les endroits prévus à cet effet. Dans les sites protégés, tout accès est interdit ;
- le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est interdit dans les deux départements ;
- toute manifestation organisée sur l'eau doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par le ou les organisateurs auprès de la Préfecture du département.



Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en partenariat avec les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, Anjou Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine, a édité un livret qui présente de manière synthétique la réglementation permettant de limiter l'impact des pratiques récréatives sur les cours d'eau et les milieux annexes.

Domaine public fluvial, domaine privé, comment se situer ?

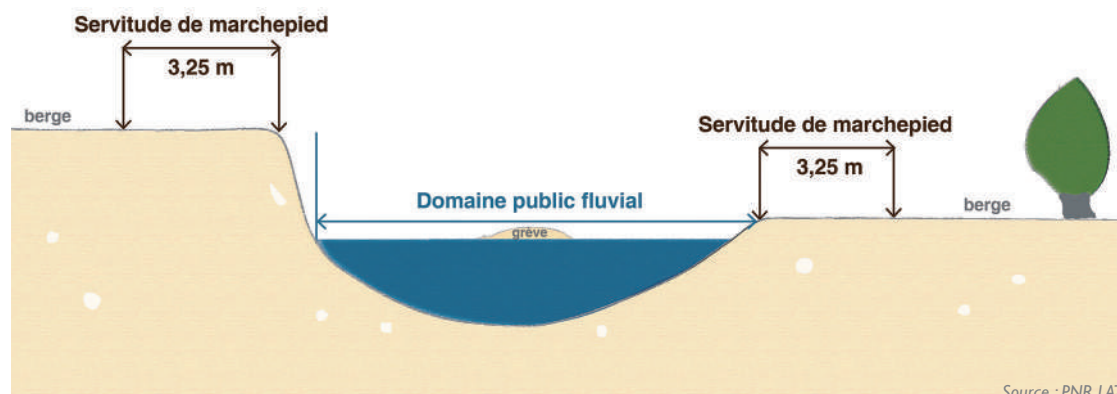
Il est parfois difficile de savoir quelles règles s'imposent et distinguer ce qui relève du domaine public ou privé.

Le Domaine Public Fluvial : sur le territoire, La Loire et La Vienne font partie du DPF. L'Etat est donc propriétaire de leurs lits mineurs depuis le fond des cours d'eau jusqu'au niveau le plus haut des eaux.

Le domaine privé

Au-delà des limites du DPF, les berges sont privées. Les propriétaires doivent toutefois respecter une servitude de marchepied. Elle s'étend sur 3,25m de large de chaque côté du cours d'eau.

L'Indre est une rivière dont les fonds et les berges sont exclusivement privés donc pas en libre accès, contrairement à l'eau qui est passée depuis quelques années dans le domaine public.



L'arrêté de protection de Biotope (APB) : une protection saisonnière et spatialisée

Le Maine-et-Loire est le premier département français pour l'accueil des sternes qui nichent chaque année sur la Loire. **La Sterne naine et la Sterne pierregarin sont présentes de fin mars à septembre.** Elles exigent beaucoup plus de tranquillité au moment de la reproduction puisqu'elles nichent à même le sable où elles déposent leurs œufs.

A cette période, elles sont très sensibles au dérangement. La présence humaine ou animale sur le banc de sable où elles ont élu domicile peut suffire à les faire partir et abandonner la nichée.

Pour leur offrir les meilleures conditions possibles, le Parc et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) travaillent depuis plusieurs années ensemble sur des mesures de protection. Des panneaux sont ainsi installés tous les ans sur les îlots qu'elles colonisent, pour inciter les usagers à ne pas débarquer.

La pose de panneaux s'est complétée d'un Arrêté de protection de biotope interdisant l'accès aux "îlots sableux non rattachés à la berge" (c'est-à-dire aux bancs de sable non accessibles à pieds secs). La période concernée couvre la reproduction des oiseaux, c'est-à-dire, du 1er avril au 15 août. Cette disposition s'applique de Saumur à Montsoreau et de La Daguenière à Juigné-sur-Loire.

Si le Parc et la Ligue pour la protection des oiseaux souhaitent avant tout faire de la pédagogie, l'Arrêté prévoit de verbaliser les contrevenants. La vigilance s'impose !

En Indre et Loire, un APB est également en vigueur sur l'île Garaud sur la commune de Saint-Patrice. Il s'étend de la rive de Loire à la forêt et vise à protéger l'habitat du Héron cendré. Il interdit du 1er janvier au 20 juillet :

- l'accès à cette partie de l'île ;
- toute approche dans un rayon de 30 mètres.

Les îlots ou grèves sensibles, situés au sein d'APB, sont le plus souvent signalés par des panneaux. **Attention, même sans présence de signalisation, la réglementation des APB s'applique.**



Les oiseaux ne sont pas les seules espèces à protéger. La Grande moulette, moule perlière d'eau douce vivant sur les fonds graveleux de la Vienne, est particulièrement menacée. Afin de favoriser sa sauvegarde, certaines activités ayant un impact sur le fond du lit peuvent être limitées, telles que la pêche aux nasses à anguilles et poissons blancs, la baignade, l'ancre temporaire ou encore la pêche à la ligne depuis la rive ou depuis un bateau à la dérive.



La réglementation concernant l'accès aux milieux naturels permet de protéger les sites remarquables et faisant l'objet de protections (ENS, RNR, APB, ...).

Cependant, certaines zones "ordinaires" ne font l'objet d'aucune réglementation particulière à l'exception de la réglementation nationale, de l'ONF en forêt publique ou du droit français en matière de propriété privée.

Il arrive que certains usagers l'ignorent ou ne la respectent pas. Assurer et maintenir la possibilité d'accès aux milieux naturels relèvent de politique volontariste d'ouverture de sites. Afin d'éviter les conflits d'usages et les impacts négatifs, il apparaît donc indispensable de développer les moyens dévolus à l'information des usagers, à leur information, à leur sensibilisation.

La prise de conscience par la population de l'adéquation entre maintien des libertés d'accès aux milieux naturels et nécessaires respects des composantes naturelles passe également par l'éducation.

En dernier recours, des sanctions doivent être appliquées.

DÉFINITION

Lit mineur : espace occupé par un cours d'eau lorsqu'il n'est pas en crue, par opposition au lit majeur, zone de débordement naturel du cours d'eau.

Plan National d'Actions : document d'orientation non opposable visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Grève : étendue de sable située sur et aux abords d'un cours d'eau. Elle n'est pas fixe et est généralement submergée en hiver.

Conflit d'usage : conflit naissant entre différents utilisateurs d'un même milieu susceptibles d'avoir des intérêts contraires ou concurrents.

A RETENIR

Le territoire d'étude présente un potentiel de tourisme de nature important. Il s'articule autour de la vallée de La Loire bénéficiant d'une reconnaissance internationale. Malgré ce potentiel, le patrimoine naturel est relégué au second rang, voire éclipsé et le tourisme de nature s'avère peu développé (Source : Diagnostic touristique du territoire, PNR LAT, Septembre 2018). Un manque de visibilité et de relais dans la communication autour des sites naturels accessibles sont les principales causes suggérées.

Le tourisme de nature est confronté aux risques de conflits d'usage constatés sur certains milieux. Il apparaît donc essentiel de proportionner les moyens permettant de concilier les objectifs de préservation des habitats naturels et de la biodiversité et l'acceptation d'activités de découverte et de ressourcement non perturbantes.

A l'échelle du territoire, la structuration du tourisme de nature passe donc par la gestion des usages et la maîtrise de la fréquentation des espaces naturels. A ce titre, le Parc est reconnu sur son territoire pour contribuer à cette action.

"En impliquant les professionnels du tourisme, en accompagnant les prestataires d'activités de pleine nature afin de sécuriser des parcours, préserver des sites sensibles, respecter la réglementation, le PNRLAT peut ainsi apporter une valeur ajoutée à ces opérateurs et à leurs prestations en les sensibilisant sur ce capital nature qui séduit leurs clients" (Extrait d'un document 2019 de préparation de la CETD - volet 2 du PNRLAT).